

GUIDE DU PROGRAMME DE PARTENARIATS COMMUNAUTAIRES POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

2024-2025

Bureau de la liaison et de l'information du public
Ministère des Transports

TABLE DES MATIÈRES

1 Qu'est-ce que le Programme de partenariats communautaires pour la sécurité routière?

2 Types de projets admissibles

3 Admissibilité des demandeurs

4 Utilisation des fonds

5 Présenter une demande

6 Évaluation des demandes

7 Une fois le financement approuvé

8 Calendrier et listes de contrôle

9 Foire aux questions

10 Soutien

1 QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE PARTENARIATS COMMUNAUTAIRES POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE?

- Le Programme de partenariats communautaires pour la sécurité routière (PPCSR) offre du financement aux organismes sans but lucratif pour des initiatives, des campagnes et des événements de sensibilisation du public ayant trait à des questions de sécurité prioritaires.
- Le PPCSR vise à rejoindre d'importants sous-groupes de la population ontarienne, comme les populations rurales, nordiques, urbaines, francophones et autochtones, ainsi que les nouveaux arrivants, les personnes âgées, les adolescents, les enfants et les parents ou les fournisseurs de soins, en vue d'influencer positivement le comportement des usagers des transports, d'informer la population sur les politiques ministérielles et la loi et d'assurer la sécurité des routes de l'Ontario.
- Il est recommandé aux demandeurs de limiter leur demande de financement à 50 000 \$ par projet.
- Le montant total des fonds à distribuer à l'ensemble des bénéficiaires du PPCSR est de 200 000 \$*.

* Le ministère se réserve le droit de refuser toute demande ou de fixer des limites au montant que recevra un demandeur, y compris d'accorder un financement inférieur au montant demandé pour un projet. Les organismes sont encouragés à présenter des demandes pour des initiatives aussi bien de petite que de grande envergure.



2 TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les projets admissibles à un financement comprennent:

- les programmes d'information, de sensibilisation et de prévention qui visent à influencer le comportement des usagers des transports à l'échelle locale;
- les projets dans le cadre desquels des organismes communautaires interviennent de concert sur des questions de sécurité routière prioritaires; les initiatives qui encouragent la sécurité dans les déplacements de tous les usagers pour diminuer les collisions et les décès;
- les projets qui répondent à des besoins locaux ou régionaux.

Délai d'exécution du projet:

- Les projets ne peuvent pas démarrer tant qu'une entente de paiement de transfert n'a pas été finalisée.
- le projet du PPCSR doit prendre fin d'ici le 31 mars 2025, à moins que le bénéficiaire ait obtenu une dérogation écrite du ministère.
- Veuillez consulter la section 8 pour plus de détails sur les calendriers des projets.

Exigences financières:

Le bénéficiaire doit fournir une contribution financière ou en nature au moins équivalente au montant versé par le ministère au titre du PPCSR pour le projet. les fournitures de bureau;

Les contributions en nature admissibles comprennent :

- les fournitures de bureau;
- les conseils et services de professionnels, selon les honoraires et tarifs courants dans l'industrie ou pour le service;
- les coûts liés aux installations pour les événements virtuels ou en personne;
- les articles promotionnels;
- les coûts de copie et d'impression;
- le matériel audiovisuel;
- le matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet.



2 SUITE

Publics cibles des projets :

Les projets doivent viser les usagers des transports, y compris :

- les conducteurs;
- les motocyclistes;
- les piétons;
- les cyclistes;
- les passagers d'autobus scolaire;
- les usagers des transports en commun et les navetteurs;
- les personnes âgées;
- les conducteurs débutants, y compris les adolescents et les jeunes adultes;
- les utilisateurs de véhicule utilitaire.

Domaines ciblés par les projets :

Pour obtenir du financement, les projets doivent se concentrer sur au moins un des domaines suivants :

- la vitesse et la conduite agressive (y compris les manœuvres périlleuses);
- la conduite avec facultés affaiblies;
- la distraction au volant;
- le transport actif (sécurité à vélo et sécurité des piétons);
- la retenue des occupants (sièges pour enfants, port de la ceinture de sécurité);
- la sensibilisation en matière de véhicules utilitaires;
- les véhicules et technologies émergents (véhicules connectés et automatisés);
- les conducteurs jeunes et débutants.





3 ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Pour être admissible, il est nécessaire :

- d'être un organisme sans but lucratif légalement autorisé s'engager par contrat;
- de mener des activités ou d'être localisé en Ontario;
- d'attester le soutien local au projet au moyen de lettres signées confirmant la contribution financière ou en nature d'organismes, d'agences, de municipalités ou d'entreprises à l'échelle locale.

Les membres des communautés autochtones, les groupes de base dirigés par des autochtones ayant des projets communautaires ainsi que les initiatives et organisations sans but lucratif établies (autochtones ou non) sont encouragés à soumettre une demande.

Les gouvernements fédéral et provinciaux, les régions, les municipalités et les services d'application des lois **ne peuvent pas** présenter une demande au titre de ce programme, mais peuvent s'associer à un demandeur ou au conseil d'administration ou à un comité d'un organisme sans but lucratif admissibles qui **dirigent** un projet.

En cas de doute concernant l'admissibilité de votre organisme, communiquez avec un représentant ou une représentante du ministère au moyen des coordonnées fournies à la section 8.0 (Renseignements généraux).

4 UTILISATION DES FONDS

Dépenses de projet admissibles et non admissibles :

Cette section donne un aperçu général des dépenses admissibles et non admissibles, à titre indicatif uniquement. Les demandes de financement comportant des dépenses non admissibles seront refusées.

En cas de doute concernant l'admissibilité d'une dépense, communiquez avec un représentant ou une représentante du ministère au moyen des coordonnées fournies à la section 8.0 (Renseignements généraux) avant de transmettre votre demande.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- coûts de planification et d'élaboration (p. ex. les coûts d'élaboration et de mise en œuvre du projet);
- coûts de production (p. ex. pour le matériel et les fournitures, la conception créative, le graphisme, l'impression, la traduction);
- coûts de mise en œuvre et d'évaluation, y compris pour le marketing et la sensibilisation (p. ex. les coûts liés à la promotion, aux campagnes médiatiques ou à la tenue en Ontario d'événements directement liés au projet).



4 SUITE

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles:

- frais administratifs et généraux de base (p. ex. pour les traitements, salaires ou honoraires, les loyers, les hypothèques, les services et les lignes de téléphone et de communication, les assurances, les ordinateurs, les services publics, le site Web de l'organisation ou l'entretien, ainsi que toute dépense opérationnelle liée aux activités opérationnelles courantes du bénéficiaire éventuel);
- coûts qui, de l'avis du ministère, constituent des dépenses en immobilisations (y compris les coûts liés à des structures ou à des acquisitions permanentes, aux matériaux, à la main-d'œuvre, aux véhicules automobiles, à l'acquisition de terrains ou à l'achat d'équipement, d'ordinateurs, etc.);
- dépenses liées à du matériel promotionnel sans véritable contenu informatif;
- dépenses pour la production de matériel audiovisuel non approuvé par le ministère;
- dépenses liées à la recherche universitaire;
- frais pour services policiers d'application de la loi;
- frais de déplacement, y compris ceux liés à l'accueil, à l'hébergement et aux repas;
- dépenses en aliments et en boissons, y compris en boissons alcoolisées;
- prix ou argent à gagner et sommes versées relativement à la participation à des concours;
- frais juridiques, honoraires d'audit, intérêts;
- taxe de vente harmonisée remboursable ou autres dépenses remboursables (p. ex. les dépôts de garantie);
- coûts engagés pour des événements liés au projet qui se déroulent à l'extérieur de l'Ontario;
- coûts non directement liés au projet;
- déficits budgétaires;
- charges d'amortissement; dépenses pour des services de consultation ou d'autres services en vue d'élaborer un plan stratégique ou opérationnel pour l'organisme;
- coûts déjà couverts par d'autres sources de financement ou un autre financement gouvernemental;
- coûts imprévus ou inexplicables divers.

4 SUITE

Documentation financière à l'appui

Vous **devez** fournir une ou des lettres de soutien financier attestant de l'existence de fonds de contrepartie ou de contributions en nature pour votre projet.

Si la lettre n'est pas incluse ou si la contribution en nature ne correspond pas ou ne dépasse pas votre demande de financement, la demande ne sera pas admissible.

Si votre organisation fournit des fonds en espèces ou des services en nature, vous n'avez pas besoin de fournir une lettre.

Exemples:

- Une entreprise a fait un don en espèces à votre projet.
- Un partenaire communautaire met à disposition des bénévoles pour un soutien en nature.
- Vous avez reçu un financement d'un autre programme ou d'une autre subvention que vous utilisez comme financement de contrepartie.

La lettre doit comprendre :

- un en-tête;
- la date;
- le contributeur;
- l'auteur de la demande;
- le projet;
- le montant;
- les coordonnées.

5 PRÉSENTER UNE DEMANDE

Le formulaire de demande peut être téléchargé sur le site Web de Paiements de transfert Ontario. Les demandes doivent être transmises au moyen du système de Paiements de transfert Ontario au plus tard **le 27 juin 2024 à 16 h 59.**

Les demandes transmises par courriel ne seront pas acceptées.

Aperçu du processus de financement du PPCSR:

1. Inscription ou ouverture de session dans Paiements de transfert Ontario en se rendant sur la page [Possibilités de financement offertes par le gouvernement de l'Ontario | ontario.ca](https://ontario.ca/possibilites-de-financement-offertes-par-le-gouvernement-de-l-ontario).
2. Aperçu du processus de financement du PPCSR :
3. Inscription ou ouverture de session dans Paiements de transfert Ontario en se rendant sur la page Possibilités de financement offertes par le gouvernement de l'Ontario.
4. Préparation et présentation de la demande en ligne par l'intermédiaire de Paiement de transfert Ontario.
5. Réception de l'avis de décision et, en cas d'approbation, de l'entente de paiement de transfert à signer.
6. Examen, signature et renvoi de l'entente de paiement de transfert.
7. Réception de la version définitive de l'entente de paiement de transfert signée par le ministre des Transports.
8. Réception du premier versement.
9. Présentation du rapport provisoire.
10. Réception du deuxième versement de fonds.
11. Présentation du rapport final.



6 ÉVALUATION DES DEMANDES

Toutes les demandes admissibles seront étudiées par un comité d'examen du ministère qui les évaluera en fonction des critères ci-dessous :

Information sur le projet

- Description de la façon dont les objectifs du projet concordent avec le mandat et les objectifs du ministère en matière de sécurité dans les transports.
- Dépenses de projet admissibles.
- Résultats de projet atteignables.
- Plan de projet clair et exhaustif.

Renseignements sur l'organisme et capacités

- L'organisme dispose des capacités de gestion et des ressources nécessaires à l'administration du projet.
- Expérience en matière d'exécution de projets d'envergure similaire, dans le respect des délais et des budgets, suivant les méthodes de gestion de projets pertinentes.
- Mobilisation d'organisations locales.
- Compréhension démontrée de la position et des politiques du ministère ainsi que des règlements et des lois afférents au projet.

Évaluation de l'efficacité

- Description dans le plan de travail des mesures de rendement et des principaux indicateurs de rendement pour le projet.
- Impact local par le biais de mesures de sensibilisation.
- Mesures claires permettant d'évaluer le succès du projet, y compris en ce qui concerne les objectifs à atteindre.

Résumé du budget

- Tous les coûts sont admissibles et réalistes.
- Le budget atteste d'une saine gestion financière.
- Lettres signées confirmant la contribution financière ou en nature d'organismes, d'agences, de municipalités ou d'entreprises à l'échelle locale.
- Comprend une ventilation détaillée des coûts du projet et des estimations pertinentes de la valeur commerciale.

7 UNE FOIS LE FINANCEMENT APPROUVÉ

Les demandeurs retenus doivent conclure une entente de paiement de transfert. Cette dernière énonce les modalités régissant le versement des fonds par le ministère, les dispositions relatives aux échéances, et le montant total du financement. Les fonds sont versés après la réception par le ministère de l'entente de paiement de transfert signée et des autres documents obligatoires.

Une fois la demande approuvée et l'entente de paiement de transfert signée, deux versements sont effectués selon les modalités ci-dessous. .

Premier versement:

- Le bénéficiaire reçoit un premier versement (jusqu'à 50 % de la somme totale approuvée).
- Lorsque les fonds du premier versement ont été dépensés, le bénéficiaire doit soumettre un rapport provisoire comprenant toutes les factures et tous les reçus pour les dépenses effectuées jusque-là, à des fins d'examen par le ministère.

Deuxième versement:

- Après la présentation d'un rapport provisoire satisfaisant, le bénéficiaire reçoit un deuxième versement.
- Lorsque les fonds du deuxième versement ont été dépensés, un rapport final comprenant toutes les factures et tous les reçus doit être soumis dans les 60 jours suivant la fin du projet ou d'ici le 31 mars 2024, selon la première éventualité.

8 CALENDRIER ET LISTES DE CONTRÔLE

23 mai 2024

Lancement de la présentation des demandes

27 juin 2024

Clôture de la présentation des demandes

**Fin de l'été/
début de l'automne**

Envoi du premier versement aux bénéficiaires

Hiver

Envoi du deuxième versement aux bénéficiaires (après l'envoi du rapport provisoire)

Phase de présentation des demandes

Phase de mise en œuvre

Phase d'évaluation

**Fin de l'été/
début de
l'automne**

Sélection des bénéficiaires

**Fin de l'été/
début de
l'automne**

Signature des ententes de paiement de transfert

**31 décembre
2024**

Date de remise du rapport provisoire

31 mars 2025

Date de remise du rapport final

Liste de contrôle de la demande

Les points suivants doivent être confirmés avant de présenter une demande :

- Vous êtes un demandeur admissible.
- Les fonds demandés sont admissibles.
- Vous avez une ou plusieurs lettres de soutien en nature ou en espèces (le cas échéant).
- Votre numéro d'entreprise de l'ARC (le cas échéant).
- Vous disposez d'une assurance de responsabilité civile générale pour le projet.

Si vous incluez des éléments non admissibles dans votre demande, vous risquez d'être exclu du processus de demande.

9 FOIRE AUX QUESTIONS

Les demandeurs doivent-ils disposer d'un numéro d'enregistrement de l'Agence du revenu du Canada (ARC)?

Non. Certains groupes communautaires ou organisations sans but lucratif peuvent ne pas avoir de numéro de l'ARC. Ce numéro n'est pas nécessaire pour cette demande. Si vous avez un numéro de l'ARC, vous devez l'inclure dans la demande.

Que dois-je faire si mon projet se prolonge au-delà du 31 mars?

Vous devez dépenser tous vos fonds du ministère avant le 31 mars. Nous ne pouvons pas accepter de reçus ou de factures pour les fonds du ministère dépensés après le 31 mars 2025. Dans certains cas, il est possible que vous ayez besoin de plus de temps pour achever le projet ou le rapport final. Vous devrez alors communiquer avec le Bureau de la liaison et de l'information du public pour demander une prolongation du délai de présentation du rapport.

Puis-je encore soumettre des factures après le 31 mars?

Non. Vous devez dépenser tous vos fonds du ministère avant le 31 mars. Nous ne pouvons pas accepter de reçus ou de factures pour les fonds du ministère dépensés après le 31 mars 2025.

Dois-je être une organisation sans but lucratif? Qu'en est-il si je travaille pour une municipalité ou une région?

Pour être admissible, le demandeur doit être une organisation sans but lucratif dont la mission concerne la sécurité routière. Les gouvernements fédéral et provinciaux, les régions, les municipalités et les services d'application des lois ne peuvent pas présenter une demande au titre de ce programme, mais peuvent s'associer à un demandeur ou au conseil d'administration ou à un comité d'un organisme sans but lucratif admissibles qui dirigent un projet.

Quel est le montant du financement qui peut figurer dans ma demande?

Vous pouvez présenter une demande jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour terminer votre projet. Toutefois, même si elle est acceptée, il se peut que vous ne receviez pas la totalité du financement demandé.

9 SUITE

Que dois-je faire si j'ai des difficultés à utiliser Paiements de transfert Ontario (PTO) ou Mon Ontario (ouverture de session)?

Vous devez utiliser PTO pour présenter une demande de financement et pour fournir des mises à jour du projet sous la forme d'un rapport provisoire et d'un rapport final. Si vous rencontrez des difficultés à utiliser le système PTO, vous devez communiquer avec le soutien à la clientèle de PTO au 1 855 216-3090. Le Bureau de la liaison et de l'information du public n'a pas accès à l'interface utilisateur externe.

Que se passe-t-il si je dois modifier mon plan de projet?

Si vous souhaitez modifier votre plan de projet après l'approbation de votre demande, vous devez en informer le Bureau de la sensibilisation et de l'éducation du public. Par exemple, il se peut que vous ayez reçu moins de fonds que demandé, que vos ressources aient changé, ou que le calendrier du projet et d'autres questions indépendantes de votre volonté aient une incidence sur votre plan de projet initial. Dans la plupart des cas, les changements dans les plans de projet sont acceptés si les dépenses sont admissibles et qu'elles sont engagées avant le 31 mars.

Puis-je présenter plus d'une demande?

Oui. Si vous planifiez plusieurs projets, vous pouvez présenter plusieurs demandes. Chaque demande sera examinée et notée de manière indépendante. L'acceptation d'un projet ne signifie pas nécessairement l'acceptation des autres projets. Vous ne pouvez pas transférer des fonds d'un projet à un autre si plusieurs projets sont acceptés.

Que faire si ma priorité en matière de sécurité routière ne fait pas partie des priorités énumérées?

Les priorités énumérées sont les priorités du ministère en matière de sécurité routière et ne sont pas les seules qui peuvent être prises en considération pour les demandes de projet.

9 SUITE

Puis-je commencer le projet avant que le financement ne soit approuvé?

Non. Toute dépense engagée avant l'approbation d'un projet et la signature d'une entente de paiement de transfert ne sera pas admissible au financement du ministère. Si votre organisation couvre les dépenses liées à cette partie du projet, vous pouvez l'inclure dans vos contributions en nature ou en espèces.

Si ma demande est acceptée, vais-je recevoir l'intégralité du financement que j'ai demandé?

Non. Il se peut que vous ne receviez pas la totalité du financement demandé.

L'assurance de responsabilité civile est-elle obligatoire?

Oui. Vous devez souscrire une assurance de responsabilité civile générale pour les dommages corporels, personnels et matériels subis par des tiers, avec un montant par sinistre d'au moins 2 000 000,00 \$ par événement. Si vous avez des questions concernant l'assurance, communiquez avec le Bureau de la liaison et de l'information du public.

10 SOUTIEN

Bureau de la liaison et de l'Information du public



poeo@ontario.ca



1-416-844-0483

Paiements de transfert Ontario (PTO)

Soutien à la clientèle

8 h 30 – 17 h (du lundi au vendredi)

[GoBot](#) – 24 heures sur 24, 7 jours sur 7



tponcc@ontario.ca



1-416-325-6691

1-855-216-3090

